

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 2 NOVEMBRE 2020 À 20 HEURES

Date de la convocation : 23/10/2020

Transmise le : 23/10/2020

Membres élus : 15

en fonction : 15

présents : 14

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Patrick DESMOULINS, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, Mme Véronique TUFFIER, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Sylvie BLOTTIN, Mme Yveline TEXIER, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE, Mme Jamila BARKANI.

Absents excusés : M. Stéphane RICHER, ayant donné pouvoir à M. Denis FERRIÈRE.

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BLOTTIN.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Avenant à la convention avec la Fourrière Départementale,
- Participation au financement du bulletin municipal,
- Nomination d'un référent Santé et d'un référent CISPDR auprès de Chartres Métropole,
- Transfert de compétence Document d'Urbanisme à Chartres Métropole,
- Retrait de la délibération N° 2020-09/43,
- Présentation de projets pour les investissements 2021,
- Questions diverses.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite les élus à se lever et à respecter une minute de silence, en hommage à Samuel PATY, afin de témoigner de leur solidarité avec la victime et sa famille, de leur soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA FOURRIÈRE DÉPARTEMENTALE.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la perte de compétence du Département en matière de fourrière animale, cette responsabilité est, depuis le 1^{er} janvier 2019, à la charge de la Commune.

Lors de sa séance du 4 décembre 2018, par délibération N°2018-12/48, le Conseil Municipal, à la majorité, s'est engagé à conventionner avec l'association « la Fourrière Percheronne » (basée aux Etilleux) pour l'année 2019.

Le renouvellement de cette prestation est proposé suivant les mêmes conditions tarifaires, à savoir : un montant annuel de 703 € (correspondant à la population totale au 1^{er} janvier 2020, soit 740 habitants X 0.95 €).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler la convention avec l'association « La Fourrière Percheronne » pour une durée de 3 ans, aux conditions tarifaires indiquées ci-dessus l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU BULLETIN MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 2018-09/36 en date du 24 septembre 2018, il a été décidé de proposer aux entreprises communales de participer au financement de l'édition du bulletin municipal par le biais d'encarts publicitaires.

Monsieur le Maire propose de maintenir les options et tarifs proposés en 2019, à savoir :

- **60 €** pour un encart publicitaire d'une taille de **1/8^{ème}** de page,
- **120 €** pour un encart publicitaire d'une taille de **1/4** de page.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de reconduire les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2020.

NOMINATION D'UN RÉFÉRENT SANTÉ ET D'UN RÉFÉRENT CISPDR AUPRÈS DE CHARTRES MÉTROPOLÉ.

Monsieur le Maire indique qu'il doit nommer un représentant de la Commune, par arrêté, pour le Contrat Local de Santé de Chartres Métropole.

De même, il a la possibilité de nommer un représentant permanent ou ponctuel pour siéger au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) de Chartres Métropole.

Avant d'établir les arrêtés de nomination, Monsieur le Maire a choisi de faire un appel à candidature.

Aussi, après appel à candidature et délibération, les représentants de la Commune auprès de Chartres Métropole, élus à l'unanimité, sont :

- Madame Véronique TUFFIER, représentant pour la Commission Locale de Santé,
- Monsieur Philippe SOULIER, représentant pour le CISPDR.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTES COMMUNALES » À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHARTRES MÉTROPOLÉ AU 1^{er} JANVIER 2021.

Vu la loi n° n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole,

La Communauté d'agglomération Chartres Métropole ne dispose pas actuellement de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Selon l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit le 1^{er} janvier 2021.

Ce même article prévoit que ce transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme de la date susmentionnée, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Aussi, considérant que la ville de La Bourdinière Saint-Loup entend conserver la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération de Chartres métropole au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'agglomération Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2021, tel que prévu par l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Chartres Métropole.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-09/43.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération N° 2020-09/43, en date du 14 septembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont accordé à l'entreprise CAGÉ TERRASSEMENT, l'autorisation de déplacer le chemin rural afin de pouvoir réaliser leur agrandissement.

Le contrôle de légalité de la Préfecture a fait part d'observations pour cette délibération, à savoir qu'un échange de terrains tel qu'envisagé dans la délibération susmentionnée n'est pas envisageable.

Le chemin rural doit en effet être désaffecté, puis une enquête publique doit être réalisée avant de pouvoir procéder à la procédure d'aliénation.

À cet effet, et afin d'être en conformité avec la législation, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de retirer la délibération N° 2020-09/43, celle-ci étant illégale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de retirer la délibération N° 2020-09/43.

PRÉSENTATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2021.

Monsieur le Maire indique que, notamment suite à la réunion de la Commission Travaux et Urbanisme, plusieurs projets d'investissements ont été évoqués. Monsieur le Maire propose aux élus de sélectionner les projets pour lesquels des devis seront sollicités afin de pouvoir sélectionner les projets à réaliser en 2021 lors de la séance de décembre.

Les projets envisagés sont les suivants :

- **Peinture** de biens communaux (gouttières, pompes à eau, portes des salles de Conseil, de la cuisine de la salle polyvalente, de l'arsenal, transformateur électrique, tombereau des pompiers, ...)
- **Terrassement** (panneau d'affichage aux Bordes, devant l'église pour installation du tombereau, d'une table de pique-nique et suppression des buttes de terre le long des jardinières, au terrain de boules pour installer une autre table, réaménagement de la sente derrière la Mairie et busage du fossé de la Carbonnière)
- **Travaux au cimetière** (bétonner l'allée centrale, aménagement du monument aux morts, bardage de la dépendance à peindre, remise en état des éléments abimés (suppression de piquets, ré-engazonnement de l'ancien carré, ...)
- **Réactualisation des documents du cimetière** (refaire un plan, un registre, lister les concessions en cours et échues, ...)
- **Cour de la Mairie** : bétonner la partie gravillonnée,
- **Fermeture du préau de la Mairie** (par mur et porte afin de créer un espace de rangement sécurisé pour le matériel et véhicules de notre agent technique).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, que des devis soient demandés pour ces projets afin de pouvoir sélectionner, le cas échéant, ceux à réaliser en 2021 et ceux à reporter.

QUESTIONS DIVERSES

Réunion Commission bulletin municipal : Mardi 10 novembre à 18h30.

Horaires Mairie : Durant le confinement, la Mairie sera ouverte le Mardi de 15h à 18h30 (et fermée le vendredi).

Conseils Communautaires : Les convocations et dossiers des réunions sont désormais transmis à chaque élu.

Réunions de hameaux : Madame MAROQUIN a soumis l'idée d'organiser des réunions de hameaux, afin que population et élus se connaissent mieux et puissent échanger autour d'un café. Ces réunions se dérouleraient une fois par mois, le samedi matin, vers 10h00, sur les mois de Mars (Chenonville), Avril (Les Bordes), Juin (Le Temple), Septembre (Boisvillette et La Poutée), Octobre (La Bourdinière) et Novembre (Saint-Loup).

Vitesse dans les hameaux : Suite aux remarques relatives à la vitesse dans les traversées des hameaux, M. LECOEUR et M. DESMOULINS ont rencontré le Conseil Départemental pour évoquer ce problème. Des compteurs de vitesse et de véhicules ont été installés aujourd'hui, pour une quinzaine de jours afin d'établir un état des lieux. Les routes concernées sont la Rue de la Croix Blanche et la Rue de la Mare Neuve, la Route de Meslay le Vidame et la route des Bordes.

Commission urbanisme : M. DESMOULINS a lu et expliqué le compte-rendu de la commission du 3 octobre (qui sera transmis aux élus par mail).

Site Internet : Le site de la Commune « www.labourdinierestloup.fr » a été ouvert.

Évolution de la population : Monsieur le Maire remet aux élus un document indiquant l'évolution de la population de la Commune, celle des communes de l'agglomération, du département et de la région.

Repas des aînés : Les conditions nous contraignent à le reporter, comme nous l'avons déjà évoqué.

11 Novembre : À l'heure actuelle, il serait possible que 4 personnes assistent à la cérémonie. Monsieur le Maire propose d'aller déposer la gerbe, accompagné de ses adjoints.

Marine Nationale : Elle recrute et propose de rencontrer le référent défense, ce que Monsieur ROUSSEL accepte.

Prochain Conseil Municipal : Si possible, selon les conditions sanitaires, le 7 décembre.

Algeco Dammarie : Il est envisagé d'acheter un Algeco pour l'école élémentaire de Dammarie. Cet investissement (environ 70 000 €) serait financé par Dammarie par un emprunt à 2% sur 5 ans, des subventions à hauteur de 60%, et un remboursement par les Communes du regroupement, au prorata du nombre d'élèves.

Port du masque obligatoire en extérieur au moins jusqu'au 15 novembre sur tout le département d'Eure-et-Loir.

La Poutée : Suite aux travaux de revêtement, effectués par le Conseil Départemental, de l'eau stagne sur la route et est projetée sur les maisons des riverains à chaque passage de véhicule. Un trou s'est également creusé en bord de chaussée. Le Conseil Départemental en sera informé pour qu'il puisse effectuer les réparations nécessaires.

Chemins ruraux : Il sera nécessaire d'en faire le tour afin de visualiser les endroits où les chemins ont été rétrécis et/ou les arbres non entretenus empiètent sur les largeurs de chemins.

Circulation piétonne Rue Serpente : des riverains ont signalé qu'il était difficile de circuler, en raison notamment de la présence d'un talus, qui impose aux piétons de descendre sur la route, aussi, il serait intéressant de prévoir son terrassement (aplanir sur un mètre de large) dans les investissements, afin de sécuriser la circulation piétonne.

Trottoirs : Ils seront remis en état à l'identique lorsque les travaux de passage de fibre seront achevés. Les joints de bordure n'ont pas été faits au croisement de la Route Nationale 10 et route de Brou, la société en sera informée afin d'y remédier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,

Marc LECOEUR.

